



**LEGENDE**

O, R1,....: zones à comportement homogène vis-à-vis de la réponse à une sollicitation sismique.  
 L'annexe du règlement définit, pour chacune de ces zones, les valeurs du coefficient d'amplitude R nécessaire à l'application des règles parasismiques 92.

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

VU pour être annexé  
 à mon arrêté en date  
 de ce jour.  
 NICE, le 10 AOUT 1998

**COMMUNE DE VILLEFRANCHE-SUR-MER**

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES  
 DE MOUVEMENTS DE TERRAIN ET DE SEISME**

**CARTE DES EFFETS DE SITE EN RISQUE SISMIQUE**

POUR COPIE CONFORME  
 NICE le 15 SEP 1998  
 L'ingénieur en chef des Ponts, des Bâtiments  
 et des Travaux Publics  
 Christophe BARRATIER

PRESCRIPTION 9 JUIN 1997	DELIBERATION DU CM 24 JUIN 1997	Echelle : 1/5000
ENQUETE DU 6 OCTOBRE AU 6 NOVEMBRE 1997	APPROBATION 10 AOUT 1998	
 ETABLI PAR LE LABORATOIRE DE NICE DU CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT		